



AVENANT A LA CONVENTION Festival « Champs Libres » 2026

ABONDANT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Etablissement public de coopération intercommunale

Créé par arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013

Dont le siège est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28100 Dreux Cedex, Représentée par son Président, Christophe LE DORVEN.

Pour son établissement l'Atelier à spectacle - Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire »

51 A rue de Torçay - 28500 Vernouillet -

Téléphone : 02-37-42-60-18 (standard et billetterie)

Courriel : c.guey@dreux-agglomeration.fr

Signataire du contrat : le Président Monsieur Christophe LE DORVEN

N° de licences d'entrepreneur de spectacles :

PLATESV-R-2021-008868 L1 Valide depuis 14/08/2021

PLATESV-R-2021-009060 L2 Valide depuis 21/08/2021

PLATESV-R-2021-009061 L3 Valide depuis 21/08/2021

N° de SIRET : 200 040 277 00135 - Code APE : 9004Z -

N° TVA intracommunautaire : non assujetti à la TVA

Ci-après dénommée « **L'organisateur** » d'une part,

ET

La commune d'Abondant

Cour de l'École, 17 rue de la Demoiselle, 28410 Abondant

Représentée par Virginie QUENTIN en tant que Maire,

Ci-après dénommée « **Commune d'Abondant** » d'autre part,

Préambule

Une convention de partenariat a été conclue entre les parties pour l'organisation du festival Champs Libres.

Dans le cadre de cette manifestation, une installation électrique complémentaire (prise électrique hypra P17 63A 3P+N au niveau du petit préau) a été réalisée.

Bien que cette dépense incombe à l'organisateur, son règlement a été effectué par la Commune d'Abondant pour un montant de 703,15 € TTC.

Les parties souhaitent donc préciser les modalités de prise en charge de cette dépense.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prévoir la déduction du coût de l'installation électrique d'un montant de 703,15 € TTC de la participation financière due par la Commune à l'organisateur au titre de la convention initiale.

Article 2 – Participation financière

La participation financière prévue à l'article 4 de la convention est fixée à 4 074,00 € TTC.

Après déduction du coût de l'installation électrique de 703,15 € TTC, le montant net versé par la Commune d'Abondant à l'organisateur est fixé à :

$4\,074,00 \text{ € TTC} - 703,15 \text{ € TTC} = 3\,370,85 \text{ € TTC}$

Article 3 – Dispositions inchangées

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets.

Fait à Dreux, le 02/06/2026, en 2 exemplaires de 2 pages.

Annexe 1 : facture

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux **Pour la commune d'Abondant**



Christophe LE DORVEN
Le Président

Virginie QUENTIN
La Maire